



www.cnrs.fr

Ariane

Simplement RH

Foire aux questions



1. Pourquoi avoir choisi la solution de PeopleDoc ?

- PeopleDoc est née avec une idée pionnière : remplacer la boîte aux lettres par un système de distribution électronique de documents. Chaque utilisateur devrait pouvoir recevoir, stocker et partager tous ses documents administratifs dans un coffre-fort numérique. En 2017, le CNRS, en s'appuyant sur l'expérience de l'INRIA et de la Caisse des dépôts et des consignations, fait le choix de la solution PeopleDoc pour moderniser la filière RH et offrir de nouveaux services à ses agents.

2. Qui est PeopleDoc ?

- PeopleDoc est une société française née sous le nom de Novapost en 2007. En 2009, PeopleDoc conçoit un produit dédié au métier RH basé sur une technologie Cloud innovante en mode SAAS (« Software as a Service ») avec un dossier individuel dématérialisé. Puis en 2014, PeopleDoc enrichit son offre de services avec une plateforme complète de digitalisation des processus administratifs RH.

Aujourd'hui, PeopleDoc a des bureaux en France, en Allemagne, en Finlande, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et compte plus de 1 000 clients pour 4 millions d'utilisateurs.

Parmi les clients de PeopleDoc figurent de grands groupes industriels (Engie, Suez, Bouygues Telecom, Atos, BNP Paribas, Décathlon...) ainsi que des organismes publics : la Caisse des dépôts et consignations ou l'INRIA.

En 2018, PeopleDoc est devenue filiale d'Ultimate Software (4 500 clients, 100 millions de comptes salariés) et demeure une société de droit français. Les services de PeopleDoc sont conformes au Règlement général de protection des données (RGPD) qui s'applique également à ses sous-traitants.

3. **Quels sont les impacts du rachat de PeopleDoc par Ultimate Software sur le service Ariane et sur l'hébergement et la sécurisation des données des agents du CNRS ?**
 - PeopleDoc reste une société de droit français, mais à capitaux américains (Ultimate Software), soumise à la législation française et européenne. Les dispositions de la loi n°68-678 du 26 juillet 1968 et celles du Règlement général de protection des données (RGPD) pris en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 lui sont pleinement applicables.

4. **D'autres administrations publiques font-elles confiance à PeopleDoc ?**
 - Oui, la société PeopleDoc est l'un des 19 opérateurs référencés par l'État sur le site moncompteactivite.gouv.fr (au même titre que Digiposte) pour héberger des données personnelles RH (bulletins de salaires...). La société PeopleDoc est également référencée à l'Union des groupements d'achat public (UGAP), la centrale d'achats de l'État. Par ailleurs, PeopleDoc gère les dossiers RH des agents de l'INRIA et les bulletins de salaire de la Caisse des dépôts et consignations.

5. **Que se passera-t-il en cas de liquidation de PeopleDoc ? Ou si le CNRS interrompt la prestation de People Doc ?**
 - Un dispositif de réversibilité a été défini, qui permettra au CNRS de récupérer toutes ses données, celles-ci étant alors détruites chez PeopleDoc.

6. **Quel est le lien contractuel entre le CNRS et PeopleDoc ?**
 - L'offre de PeopleDoc est référencée à l'Union des groupements d'achat public (UGAP), la centrale d'achats de l'État. Les prestations de PeopleDoc ont fait l'objet d'une commande à l'UGAP et un dossier technique complémentaire a été élaboré pour préciser tous les points de notre relation et sécuriser totalement le CNRS.

7. Où sont stockées les données d'Ariane ?

- Les données personnelles des utilisateurs sont stockées dans des datacenters européens conformes au RGPD et aux meilleurs standards de sécurité informatique du marché (PCI-DSS, ISO/IEC27001). Leur localisation est : Saint-Denis, Clichy (prestataire Ecritel), Berkshire UK (prestataire Rackspace). Le datacenter de Berkshire (UK) est en cours de transfert en Allemagne à Francfort.

8. Les échanges de données sont-ils protégés ?

- Oui, toutes les données sont chiffrées au repos (AES-256) et en transit (TLS 1.2/1.3).

9. La société PeopleDoc a-t-elle d'autres prestataires ?

- À titre principal, l'activité de support client et de ticket d'assistance est prise en charge par Zendesk, société américaine ayant des bureaux à Dublin et à Londres.

La protection de la bande passante contre des attaques DDoS est assurée par Cloudflare qui garantit la disponibilité du service.

Le leader français des infrastructures web, OVH, gère les noms de domaine du service.

Tous ces sous-traitants sont soumis au RGPD.

10. Les données (dossier RH, coffre-fort) des agents du CNRS sont-elles sécurisées ?

- Oui, PeopleDoc est certifiée ISO 27001, norme de sécurité des systèmes de management de la sécurité des informations (SMSI). Le SMSI désigne l'approche systémique par laquelle une organisation veille à la sécurité des informations sensibles.

11. Ariane est-elle conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ?

- Deux inscriptions au registre des traitements de la déléguée à la protection des données (DPD) ont été effectuées (l'une pour le coffre-fort, l'autre pour la gestion administrative des personnels).

12. L'agent peut-il utiliser Ariane via son smartphone personnel ?

- Oui, Ariane peut être utilisée depuis un smartphone ou une tablette. La connexion est sécurisée grâce au SSO Janus du CNRS pour le portail de demandes RH, et grâce à l'identifiant et au mot de passe choisis par l'utilisateur pour l'accès au coffre-fort.

Dans les deux cas, l'utilisation du protocole « https » permet de sécuriser les échanges de données, comme c'est l'usage pour les applications sur smartphone permettant de déclarer ses impôts ou de faire des virements bancaires.

13. Est-il obligatoire d'accepter les cookies de traçage de MyPeopleDoc ?

- Les cookies peuvent être désactivés sur le navigateur, sans perturber le bon fonctionnement de l'application Ariane.

14. Qui peut bénéficier d'Ariane ?

- Tous les agents rémunérés par le CNRS, titulaires et contractuels, ainsi que les apprentis ont accès à la plateforme Ariane et bénéficient d'un coffre-fort numérique personnel et individuel.

15. Quelles sont les différentes composantes d'Ariane ?

- Outre le coffre-fort numérique individuel et personnel, Ariane met en œuvre le dossier administratif dématérialisé géré par le service des ressources humaines de la délégation régionale de l'agent ainsi qu'un module d'interactions, accessible par le SSO Janus du CNRS, permettant de transmettre les demandes RH au gestionnaire en charge du dossier.

16. Pourquoi le CNRS met-il en place Ariane ?

- Le CNRS emploie près de 33 000 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire français. Cette grande mixité fait que beaucoup d'agents se sentent éloignés du CNRS, leur employeur.

Avec Ariane, le CNRS crée une offre de services qui met l'agent au centre du dispositif RH, qui le rapproche des différents acteurs de sa gestion et qui lui permet d'enrichir son « expérience collaborateur ».

17. Qu'apporte Ariane aux agents du CNRS ?

- Les agents peuvent accéder à une quinzaine de formulaires RH en ligne, simples et faciles d'utilisation. Leur gestionnaire RH en Délégation recevra directement leur demande, visée par le Directeur d'unité.

18. À quoi correspond MyPeopleDoc ?

- Inclus dans l'offre de services Ariane, MyPeopleDoc correspond au coffre-fort numérique, individuel et personnel, accessible aux agents du CNRS.

19. L'ouverture du coffre-fort est-elle obligatoire ?

- Non, l'ouverture du coffre-fort n'est pas obligatoire, c'est un service offert aux agents du CNRS, qui leur permet de recevoir leurs documents administratifs dématérialisés et de les conserver. Ils peuvent aussi y stocker jusqu'à 10 Go de documents personnels. Pour les agents qui n'ont pas activé leur coffre-fort, les documents administratifs dématérialisés leur seront adressés par messagerie électronique.

20. À quoi correspond l'espace sécurisé de 10 Go dans le coffre-fort ?

- Cet espace offert aux agents leur permet de déposer librement, à hauteur d'un volume de 10 Go, des fichiers numériques (photos, copies de pièces, documents, etc.).

21. Les données dans les coffres-forts sont-elles visibles par le CNRS ?

- Non, le CNRS n'a aucun accès aux données une fois qu'elles sont déposées dans les coffres-forts, qu'elles soient déposées par l'agent ou par le CNRS.

22. Les bulletins de salaire du CNRS seront-ils déposés dans les coffres-forts Ariane ?

- Non, il est prévu que les bulletins de salaire du CNRS comme celles de la plupart des employeurs publics soient déposés sur l'Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP). Pour le moment, les bulletins de salaire continuent à être envoyés par courrier postal.

23. Que se passe-t-il en cas de départ du CNRS ?

- Le coffre-fort appartient à l'agent sans limitation de durée. Pour en conserver l'accès, il est préférable d'utiliser comme identifiant une adresse courriel personnelle.

24. En cas de changement d'adresse de messagerie électronique, comment accéder au service ?

- L'adresse de messagerie électronique est modifiable à tout instant par le propriétaire du coffre-fort. En outre, le mot de passe peut être réinitialisé à tout moment, comme, par exemple, sur la plateforme impots.gouv.fr.

25. L'agent peut-il supprimer son coffre-fort ?

- Oui, une procédure sécurisée de suppression peut être activée par l'agent directement auprès de PeopleDoc. En cas de suppression, automatiquement, les documents le concernant lui seront envoyés par courrier électronique.